

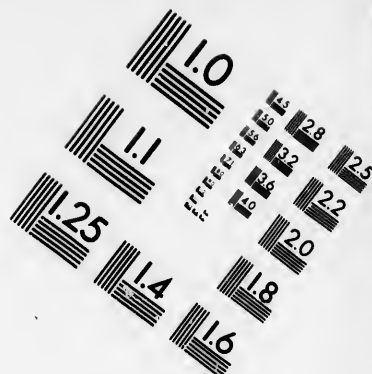
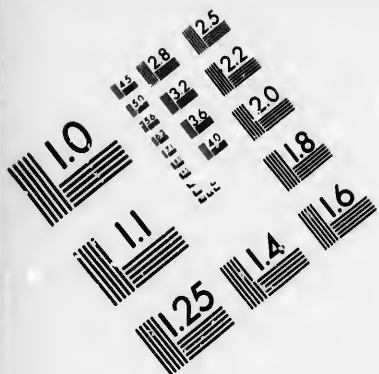
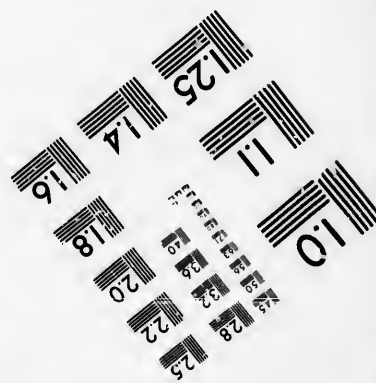
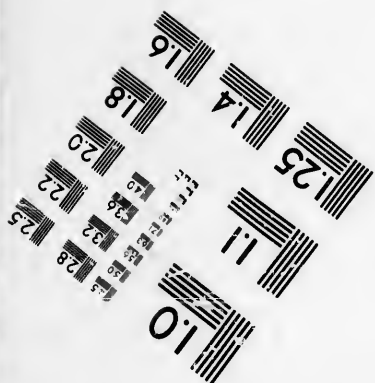
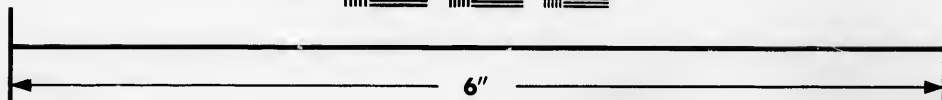
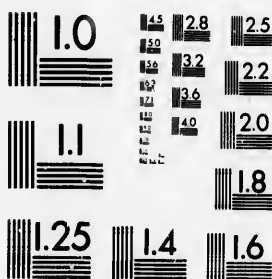


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1986

T t	T P o f	O b t s o f s o	T S T w	M d e r b r e m
--------	------------------	--------------------------------------	------------------	--------------------------------------

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured pages/
Pages de couleur
- ☐ Pages damaged/
Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☒ Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached/
Pages détachées
- ☒ Showthrough/
Transparence
- ☐ Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Only edition available/
Seule édition disponible
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
		✓			
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

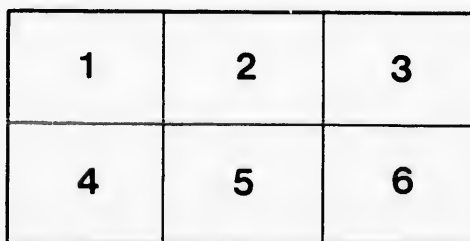
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol ➡ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

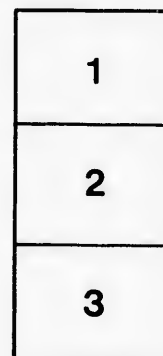
Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole ➡ signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.





J. M. J.

PRIÈRES ET DE BONNES ŒUVRES

DE PATRONAGE DE ST. JOSEPH,

POUR

Obtenir une bonne mort, et procurer un Service sur le corps, aux Associés qui meurent sans laisser aux Parents de quoi le payer eux mêmes.

But que se propose l'Association.

I. L'Association se propose principalement deux choses savoir : 1° Le soulagement des peines du Purgatoire pour la dernière personne défunte dans l'Association. 2° La grâce d'une bonne mort pour la première qui doit mourir parmi les Associés. C'est dans cette fin, que chaque Associé s'engage à dire tous les jours, un *Pater* et un *Ave Maria*, pour la dernière personne défunte, et autant pour la première qui doit mourir, avec cette Invocation : *St. Joseph, obtenez-nous la grâce d'une sainte et heureuse mort.* On peut satisfaire à cette obligation par la récitation des autres *Pater* et *Ave* récités dans la journée.

II. Le St. Viatique étant la plus grande consolation des mourants, les Associés, pour se rendre dignes de le recevoir, feront tout ce qu'ils pourront pour rendre à Notre Seigneur, dans ce Saint Sacrement, tous les devoirs qui lui sont dûs. Pour cela, ils se feront un devoir de l'accompagner quand on le portera aux membres de l'Association, et d'appartenir à l'œuvre de *L'ADORATION PERPETUELLE*.

III. Les associés se rappelleront que toutes les grâces nous venant par Marie, ils doivent avoir une dévotion toute spéciale à l'honorer, par l'imitation de ses vertus, et à l'in-

voquer, surtout en récitant avec foi et confiance ces belles paroles : *Ste. Marie, Mère de Dieu, priez pour nous, maintenant et à l'heure de notre mort, ainsi-soit-il.*

IV. Les associés se trouvant, d'une manière toute particulière, sous la protection de Saint Joseph, qu'ils ont choisi pour leur Patron, se feront un devoir de l'invoquer tous les jours, et se recommanderont à lui dans toutes leurs peines.

V. La dévotion aux Saints Anges et, surtout, aux Saints Anges-Gardiens, leur sera aussi d'autant plus chère, que les services qu'ils nous rendent sont plus grands, surtout à l'heure de la mort, où ils nous assistent d'une manière si spéciale, soit en écartant de nous les pièges et les embûches du démon, soit en offrant à Dieu les peines et les souffrances qui nous accablent dans nos derniers moments.

Règlement de l'Association.

Article 1er. L'association tiendra un registre exact de tous les associés et personne n'aura droit de se considérer comme membre, avant que son nom n'y soit entré.

Article 2me. On pourra recevoir comme membres, des personnes de tout âge et des deux sexes, pourvu qu'elles soient paroissiennes de Montréal et qu'elles ne soient pas atteintes de maladies réputées mortelles.

N. B. Tout associé laissant la paroisse mais continuant de se conformer au règlement sera toujours considéré comme membre de l'Association.

Article 3me. Toute personne désirant devenir membre de l'Association, sera tenue de payer une entrée de *trente sous* et, dans le cours de chaque mois d'Octobre en suivant, devra encore, pour continuer de participer aux bienfaits de l'Association, verser entre les mains de qui de droit, la contribution annuelle de *trente sous*, et aussi toujours d'avance ; ce versement est de *rigueur*, sans lequel la personne, faisant défaut, cesse par là même d'être membre de l'Association.

Article 4me. Le but de l'Association étant non seulement de procurer aux défunts indigents un service, mais encore, et surtout, de soulager les âmes du Purgatoire, les associés sont invités à se proposer cette fin, en entendant la Sainte Messe, en recevant la Sainte-Communion et en faisant les autres bonnes œuvres propres à leur état.

Article 5me. Chaque associé reconnu indigent qui aura payé exactement sa contribution annuelle, aura droit, à sa mort, à un service chanté sur le corps.

Article 6me. Aux services chantés aux dépens de l'Association, on n'y sonnera qu'une cloche; il y aura deux chantes, le nombre d'acolytes voulu; on placera quatre chandeliers à l'Autel; six avec souches autour du corps; on recouvrira, à l'Eglise, le cercueil d'un drap mortuaire qui, ainsi que les chandeliers et souches, seront la propriété exclusive de l'Association.

Article 7me. Ceux qui auront le moyen de se faire chanter un service, n'auront droit qu'à une Messe-basse, mais on invitera à leur service tous les membres de l'association. A ces services on mettra, si on le demande, en sus des cierges requis par l'ordre du service, les chandeliers et souches, ainsi que le drap mortuaire, qui appartiennent à l'Association.

Article 8me. En temps d'épidémie, on ne pourra que faire chanter un service général lorsque telle épidémie aura cessé.

Article 9me. Le corps des Dignitaires de l'Association se composera d'un Président, Premier et Second Vice-Président, Trésorier, Secrétaire, Assistant-Secrétaire et de plusieurs autres dignitaires, tel qu'entendu dans les articles suivants.

Article 10me. Il y aura deux Conseils; le Petit Conseil et le Grand Conseil.

Le Petit Conseil sera composé du Président, des Premier et Second Vice-Président, Trésorier, Secrétaire, Assistant-Secrétaire, des Médecins de l'Association et du Président des Chefs de chaque quartier.

Le Grand Conseil se formera du Petit Conseil et de plus, de tous ceux qui auront quelque charge dans l'Association.

Article 11me. Les officiers et Chefs de quartiers seront élus par la majorité du Grand Conseil tous les ans dans le courant du mois de Novembre.

Article 12me. Le Petit Conseil devra s'assembler le troisième Dimanche de chaque mois à sept heures du soir.

Le Grand Conseil devra s'assembler au moins tous les trois mois, convoqué par annonce au Prône ou par circulaire.

Article 13me. L'Association aura, dans chaque quartier, un ou deux Médecins qui voudront bien donner leurs soins *gratis* aux associés indigens qui auront produit un certificat signé par un des Chefs de quartier et contresigné par le Directeur. Bien entendu que les secours ne devront être donnés qu'à l'associé individuellement.

Article 14me. Il y aura deux Dispensaires où les ma-

lades pourront se procurer les remèdes nécessaires, savoir ; l'un chez les Sœurs de la Providence et l'autre chez les Sœurs-grises.

Article 15me. Il y aura chaque année plusieurs assemblées générales qui seront annoncées au Prône de la paroisse. On y pourra rendre compte des dépenses et recettes de l'Association, et y recevoir les nouveaux membres qui voudront s'y adjoindre.

Article 16me. En cas de dépenses, tout ordre adressé au Trésorier sera signé par le Président et contresigné par le Secrétaire.

Article 17me. Chacun des membres ayant été averti de la mort et de l'heure des Funérailles des défunts associés, devra se faire un devoir d'y assister autant que possible, et lorsqu'un membre de l'Association sera décédé, on devra le recommander comme tel aux prières.

Article 18me. Tous les ans, à un jour marqué, dans l'Octave des Morts, on fera, si les fonds le permettent, célébrer un service solennel pour tous les membres défunts de l'Association : on y invitera tous les associés.

Article 19me. Si les fonds venaient à manquer, les personnes qui mourraient dans ce temps, n'auraient pas droit d'exiger plus qu'une Messe-basse.

Article 20me. Les enfants au-dessous de sept ans qui mourront dans l'Association, n'auront droit qu'à une Messe-basse.

Article 21me. La rentrée des souscriptions devra se faire exactement chaque année, depuis le premier Octobre jusqu'au jour des Morts inclusivement. *Celui qui aura passé cette époque sans payer, cessera par là même d'être membre.*

Article 22me. Ce présent règlement pourra être modifié, changé ou rappelé, en tout ou en partie par le Conseil, quand il le jugera à propos.

Sancta ergo et salubris est cogitatio pro defunctis exorare, ut a peccatis solventur.—Macc. cap. 12. V. 46.

Ave, Joseph, fili David, juste vir Mariæ de quâ natus est Jesus qui vocatur Christus. Sancte Joseph, pater Domini nostri Jesu Christi, ora pro nobis clientibus tuis, nunc et in horâ mortis nostræ. Amen.

A. M. D. G.

Publié avec l'approbation de Monseigneur l'Evêque de Montréal.
1851.

